

Ministère de la Décentralisation et de la Fonction publique

La Ministre

Paris, le 21 JAN. 2016

Madame, Monsieur,

J'ai conduit pendant près d'un an et demi avec vos représentants syndicaux une grande négociation sur l'avenir de la fonction publique. A l'issue de ces travaux, le 30 septembre dernier, le Gouvernement a décidé d'appliquer le protocole sur la modernisation des « Parcours professionnels, des carrières et des rémunérations » à l'ensemble des fonctionnaires.

Ce protocole vous concerne directement. Il comporte d'importantes mesures de progrès qui confortent et modernisent notre fonction publique de carrière : des déroulements de carrières plus favorables, une plus juste reconnaissance de la valeur professionnelle, des rémunérations revalorisées, des règles harmonisées entre les trois versants de la fonction publique, des dispositifs de nature à favoriser la mobilité souhaitée et une gestion plus personnalisée des fonctionnaires.

Concernant vos traitements, le protocole prévoit des revalorisations de grilles entre 2016 et 2020, ainsi qu'une négociation sur la revalorisation du point d'indice en février 2016.

Dans le contexte de l'alignement progressif jusqu'en 2020 des taux de cotisations retraites sur les régimes général, le protocole comporte une première étape de transformation de primes en points d'indice, qui se traduira à terme par des pensions plus importantes pour tous les fonctionnaires. Je rappelle à cet égard que le régime de retraite des fonctionnaires n'est pas remis en question.

En tant que ministre de la fonction publique, je tenais à vous informer de la mise en œuvre de ces mesures qui vous concernent tous. Le gouvernement manifeste ainsi la confiance qu'il a dans sa fonction publique et dans ses fonctionnaires, qui s'adaptent aux attentes de la société et s'engagent chaque jour pour améliorer la qualité du service public.

La mise en œuvre du protocole se déroulant sur plusieurs années, je vous informerai à chaque grande étape.

Si vous souhaitez recevoir régulièrement une information régulière sur les travaux de mise en œuvre, je vous invite à communiquer votre adresse mail à l'adresse suivante : informations.PPCR@action-publique.gouv.fr

En ce début d'année, je vous souhaite, Madame, Monsieur, le meilleur pour vous et vos proches.

Bien cordialement,



Marylise LEBRANCHU

LE GOUVERNEMENT (RE) VALORISE LES FONCTIONNAIRES

#REVALORISER



Une fonction publique modernisée

Des recrutements diversifiés et plus transparents

Le recrutement par concours est réaffirmé car il garantit **un recrutement fondé sur les seules compétences**.

Une personnalité « extérieure » à l'employeur sera systématiquement associée aux jurys de recrutement sans concours. Les membres des jurys seront tous formés à la prévention des discriminations.

Des passerelles entre les trois versants de la fonction publique

Afin de donner plus de souplesse et d'unité aux trois versants de la fonction publique (État, territoriale et hospitalière), **des passerelles seront créées pour les métiers communs** afin d'ouvrir de nouvelles possibilités de mobilités aux agents.

- Ainsi, **un(e) infirmier(e) scolaire**, relevant de la fonction publique de l'État, pourra passer dans la fonction publique hospitalière sans repasser de concours.
- De même pour **un(e) bibliothécaire** qui voudrait passer de la fonction publique territoriale à la fonction publique de l'État, et qui voit actuellement son dossier transiter par Paris au cours d'une procédure de six mois en moyenne.

Une meilleure affectation territoriale des fonctionnaires

La création d'un dispositif statutaire corrélé à l'avancement de grade permettra **d'inciter des personnels plus chevronnés à servir sur les territoires les moins attractifs**.

Le dispositif de **l'indemnité de résidence** sera par ailleurs revu pour mieux prendre en compte les écarts de coût de la vie, qui pénalisent les agents publics dans certaines zones urbaines.

Des carrières plus attractives, des rémunérations plus justes

Des carrières plus intéressantes

Aujourd'hui, la plupart des agents **plafonnent au bout de quinze à vingt ans**, sans espoir d'évolution en termes de carrière et de rémunération.

L'engagement est pris dans ce protocole que **chaque fonctionnaire pourra effectuer une carrière complète sur au moins 2 grades**.

Le protocole prévoit qu'en **catégorie C**, la carrière se déroulera sur trois grades au lieu de quatre pour les agents recrutés sans concours, et sur deux grades au lieu de trois pour ceux recrutés par concours.

Des revalorisations salariales à compter du 1^{er} janvier 2016

À l'issue du processus de revalorisation, qui s'étalera jusqu'en 2020, les gains bruts mensuels, intégrant les transferts de primes, que percevront les fonctionnaires seront :

En début de carrière

Catégorie C : + 40 euros bruts mensuels

Catégorie B : + 80 euros bruts mensuels (recrutement bac)

+ **135 euros** bruts mensuels (recrutement bac + 2)

Catégorie A : + 150 euros bruts mensuels

Un rééquilibrage progressif au profit de la rémunération indiciaire

La rémunération indemnitaire, qui a été fortement utilisée depuis 20 ans, est devenue trop complexe, difficilement lisible. **La nouvelle politique de rémunération privilégiera les revalorisations de nature indiciaire (le traitement)**.

Une première étape de transformation de primes en points d'indice sera engagée, à hauteur de 4 points majorés pour les catégories C en 2017, 6 points majorés pour les catégories B en 2016 et 9 points majorés pour les catégories A entre 2017 et 2018.

Pour les fonctionnaires ne percevant actuellement que de très faibles primes ou aucune prime, cette transformation se traduira par une augmentation du traitement indiciaire et une augmentation de leur pouvoir d'achat.

Pour ceux faisant valoir leur droit à la retraite, **cette mesure permettra une augmentation de leur pension et de leur pouvoir d'achat**.

Des rythmes de carrières harmonisés entre les trois fonctions publiques

Un rendez-vous salarial annuel

Un rendez-vous sur le point d'indice fonction publique sera désormais programmé chaque année, le prochain se tiendra **en février 2016**.

Calendrier d'application du protocole

	2016	2017	2018	2019	2020
Catégorie A		<p>-Reclassement dans la nouvelle grille</p> <p>-Transformation de primes en points : attribution de 4 primes en abattant 167 € de primes correspondant à 3 points</p> <p>-Revalorisation (incluant la transformation de primes) :</p> <p>1^{er} grade : IM 383 à 664</p> <p>2^e grade : IM 489 à 793</p> <p>3^e grade : IM 645 à 826</p>	<p>-Transformation de primes en points : attribution de 5 primes en abattant 222 € de primes correspondant à 4 points</p>	<p>-Revalorisation :</p> <p>1^{er} grade : IM 390 à 673 ;</p> <p>2^e grade : IM 500 à 806 ;</p> <p>3^e grade : IM 655 à 830</p>	<p>-Revalorisation :</p> <p>Le 2^e grade culmine à l'IB 1015 soit l'IM 821</p>
Catégorie B	<p>-Transformation de primes en points : attribution de 6 primes en abattant 278 € de primes correspondant à 5 points</p>	<p>-Reclassement dans la nouvelle grille</p> <p>-Revalorisation :</p> <p>1^{er} grade : IM 339 à 498</p> <p>2^e grade : IM 347 à 529</p> <p>3^e grade : IM 389 à 582</p>	<p>-Revalorisation :</p> <p>1^{er} grade : IM 343 à 503;</p> <p>2^e grade : IM 356 à 534</p> <p>3^e grade : IM 392 à 587</p>		
Catégorie C		<p>-Reclassement dans la nouvelle grille à 3 grades</p> <p>-Transformation de primes en points : attribution de 4 primes en abattant 167 € de primes, correspondant à 3 points</p>	<p>-Revalorisation :</p> <p>1^{er} grade : IM 326 à 367</p> <p>2^e grade : IM 328 à 416</p> <p>3^e grade : IM 350 à 466</p>	<p>-Revalorisation :</p> <p>1^{er} grade : IM 327 à 368</p> <p>2^e grade : IM 329 à 418</p> <p>3^e grade : IM 350 à 466</p>	<p>-Revalorisation :</p> <p>1^{er} grade : IM 330 à 382</p> <p>2^e grade : IM 332 à 420</p> <p>3^e grade : IM 350 à 473</p>

Les infirmiers et autres paramédicaux de catégorie A suivent le calendrier des catégories B. Les infirmiers et autres paramédicaux de catégorie B suivent également le calendrier des catégories B.

Les personnels sociaux de catégorie B suivent le calendrier des B en 2016 et 2017. En 2018, ils passent en catégorie A et leur grille en catégorie A, qui démarre le 1^{er} janvier 2018, est revalorisée le 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2020.

Les personnels enseignants relèvent du calendrier des catégories A.

LE GOUVERNEMENT (RE) VALORISE LES FONCTIONNAIRES

